



MAIRIE
DE
VALLENAY
18190

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Jeudi 07 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le sept mars à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vallenay, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Mme Marina DUPUY, maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mesdames Caroline ARTHU, Cathy BATISTE, Mireille CHARBY, Marina DUPUY, Christelle JOIE, Messieurs Philippe ANDRIAU, Michel CANTENEUR, William TAILLANDIER.

Excusés avec pouvoir : Caroline LALEVÉE LESAGE pouvoir à Christelle JOIE.

Excusés sans pouvoir : M. Jean-Michel CAREL, M. Stéphane PETIT.

Secrétaire de séance : Caroline ARTHU.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 30.

Le secrétariat de séance sera assuré par Madame Caroline ARTHU

Le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance précédente
- Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables sur le territoire de la commune de Vallenay
- Devis mise à jour site internet de la commune de Vallenay
- Contribution aux frais de scolarisation 2023-2024
- Financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Education Nationale et la commune de Vallenay
- Location du logement communal – 21 bis avenue Hubert Gaulier
- Contrat de bail entre la commune de Vallenay et la société Just Queen
- Vente parcelle cadastrée section AE numéro 0046
- Mission d'assistance à la gestion de la voirie relative à l'opération d'établissement du tableau de classement de la voirie communale avec l'Agence Cher Ingénierie des Territoires
- Convention relative au service de fourrière pour les chiens errants sur le territoire de la commune de Vallenay pour l'année 2024.
- Convention relative à la capture et au traitement de chats errants sur le territoire de la commune de Vallenay pour l'année 2024.
- Renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de service
- Instauration de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat

- Matérialisation et sécurisation de l'arrêt de bus avenue Hubert Gaulier
- Informations et questions diverses

Après lecture du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2023, les membres du conseil n'émettent aucune observation. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal présents.

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES EN DÉLÉGATION PAR LE MAIRE

DÉLIBÉRATIONS

2024-01 : Zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, zones d'accélération des énergies renouvelables).

Ces zones d'accélération des énergies renouvelables peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée. (L.141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces zones d'accélération des énergies renouvelables qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet énergies renouvelables. Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).
- L'article L.314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.
- Les communes identifient par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

Que conformément à la loi, une consultation du public a été effectué selon la délibération n°2023-58 en date du 28 novembre 2023.

Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision est synthétisé ci- après :

- Distribution d'un courrier d'information distribué dans toutes les boites aux lettres des habitants de la commune de Vallenay le 18 décembre 2023
- Un registre consulté par une personne et deux membres d'une association sans observation.

Les zones d'accélération des énergies renouvelables proposées après la concertation sont les suivantes :

- éolien : (Parcelles ayant déjà un projet avec permis de construire accordé)
 - parcelle cadastrée B 0198, de surface 396 980 m²,
 - parcelle cadastrée B 0183, de surface 371 384 m²,
 - parcelle cadastrée B 0180, de surface 658 500 m²,
 - parcelle cadastrée B 0185, de surface 481 176 m²,
 présentées sur la carte en annexe

- solaire photovoltaïque sur bâtiment : Tous les immeubles de la commune de Vallenay présentées sur la carte en annexe

- solaire photovoltaïque au sol dont ombrières sur parking :
 - parcelles cadastrées B 0008, de surface 16 798 m²
 - parcelles cadastrées B 0011, de surface 20 359 m²
 présentées sur la carte en annexe

- agrivoltaïque
 - parcelle cadastrée B 0058, de surface 15 646 m²,
 - parcelle cadastrée B 0146, de surface 37 179 m²,
 - parcelle cadastrée B 0147, de surface 41 197 m²,
 - parcelle cadastrée B 0148, de surface 48 178 m²,
 - parcelle cadastrée B 0149, de surface 40 190 m²,
 - parcelle cadastrée B 0169, de surface 276 417 m²,
 - parcelle cadastrée C 0029, de surface 27 122 m²,
 - parcelle cadastrée C 0486, de surface 3 545 m²,
 - parcelle cadastrée C 0501, de surface 35 206 m²,
 - parcelle cadastrée C 0502, de surface 24 686 m²,
 - parcelle cadastrée C 0503, de surface 26 003 m²,
 - parcelle cadastrée C 0504, de surface 30 368 m²,
 - parcelle cadastrée C 0505, de surface 38 836 m²,
 - parcelle cadastrée C 0508, de surface 44 547 m²,
 - parcelle cadastrée C 0512, de surface 13 102 m²,
 - parcelle cadastrée C 0513, de surface 17 513 m²,
 - parcelle cadastrée C 0515, de surface 27 939 m²,
 - parcelle cadastrée C 0516, de surface 25 309 m²,
 - parcelle cadastrée C 0517, de surface 17 653 m²,
 - parcelle cadastrée C 0518, de surface 24 997 m²,
 - parcelle cadastrée C 0560, de surface 6 074 m²,
 - parcelle cadastrée C 0562, de surface 17 055 m²,
 - parcelle cadastrée C 0564, de surface 28 850 m²,
 - parcelle cadastrée C 0577, de surface 29 795 m²,
 - parcelle cadastrée C 0579, de surface 2 594 m²,
 - parcelle cadastrée C 0581, de surface 17 234 m²,
 - parcelle cadastrée C 0592 de surface 4 364 m²,
 - parcelle cadastrée C 0594, de surface 22 484 m²,
 - parcelle cadastrée ZE 0005, de surface 128 014 m²

- parcelle cadastrée ZE 0007, de surface 304 935 m²,
 - parcelle cadastrée ZE 0010, de surface 48 117 m²,
- présentées sur la carte en annexe
- hydroélectricité : Rivière « le Cher », le barrage et le canal de Bigny présentés sur la carte en annexe
 - géothermie : parcelles où se trouve des bâtis, présentées sur la carte en annexe
 - Pompe à Chaleur : parcelles où se trouve des bâtis, présentées sur la carte en annexe

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision (il est demandé d'utiliser l'outil de dessin du portail national cartographique ENR), et présentant les surfaces cadastrées :

- éolien : (Parcelles ayant déjà un projet avec permis de construire accordé)
 - parcelle cadastrée B 0198, de surface 396 980 m²,
 - parcelle cadastrée B 0183, de surface 371 384 m²,
 - parcelle cadastrée B 0180, de surface 658 500 m²,
 - parcelle cadastrée B 0185, de surface 481 176 m²,
 présentées sur la carte en annexe
- solaire photovoltaïque sur bâtiment : Tous les immeubles de la commune de Vallenay présentés sur la carte en annexe
- solaire photovoltaïque au sol dont ombrières sur parking :
 - parcelles cadastrées B 0008, de surface 16 798 m²
 - parcelles cadastrées B 0011, de surface 20 359 m²
 présentées sur la carte en annexe
- agrivoltaïque
 - parcelle cadastrée B 0058, de surface 15 646 m²,
 - parcelle cadastrée B 0146, de surface 37 179 m²,
 - parcelle cadastrée B 0147, de surface 41 197 m²,
 - parcelle cadastrée B 0148, de surface 48 178 m²,
 - parcelle cadastrée B 0149, de surface 40 190 m²,
 - parcelle cadastrée B 0169, de surface 276 417 m²,
 - parcelle cadastrée C 0029, de surface 27 122 m²,
 - parcelle cadastrée C 0486, de surface 3 545 m²,
 - parcelle cadastrée C 0501, de surface 35 206 m²,
 - parcelle cadastrée C 0502, de surface 24 686 m²,
 - parcelle cadastrée C 0503, de surface 26 003 m²,
 - parcelle cadastrée C 0504, de surface 30 368 m²,
 - parcelle cadastrée C 0505, de surface 38 836 m²,
 - parcelle cadastrée C 0508, de surface 44 547 m²,
 - parcelle cadastrée C 0512, de surface 13 102 m²,
 - parcelle cadastrée C 0513, de surface 17 513 m²,
 - parcelle cadastrée C 0515, de surface 27 939 m²,
 - parcelle cadastrée C 0516, de surface 25 309 m²,
 - parcelle cadastrée C 0517, de surface 17 653 m²,

- parcelle cadastrée C 0518, de surface 24 997 m²,
 - parcelle cadastrée C 0560, de surface 6 074 m²,
 - parcelle cadastrée C 0562, de surface 17 055 m²,
 - parcelle cadastrée C 0564, de surface 28 850 m²,
 - parcelle cadastrée C 0577, de surface 29 795 m²,
 - parcelle cadastrée C 0579, de surface 2 594 m²,
 - parcelle cadastrée C 0581, de surface 17 234 m²,
 - parcelle cadastrée C 0592 de surface 4 364 m²,
 - parcelle cadastrée C 0594, de surface 22 484 m²,
 - parcelle cadastrée ZE 0005, de surface 128 014 m²
 - parcelle cadastrée ZE 0007, de surface 304 935 m²,
 - parcelle cadastrée ZE 0010, de surface 48 117 m²,
- présentées sur la carte en annexe
- hydroélectricité : Rivière « le Cher », le barrage et le canal de Bigny présentés sur la carte en annexe
 - géothermie : parcelles où se trouve des bâtis, présentées sur la carte en annexe
 - Pompe à Chaleur : parcelles où se trouve des bâtis, présentées sur la carte en annexe
 - charge le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral et à l'EPCI, les zones identifiées.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

- décide de proposer, sur le territoire de sa commune, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes
- charge le maire ou son représentant de transmettre, cette délibération, au référent préfectoral et à l'EPCI.

Nombre de votants : 10

Nombres d'abstention : 0

Nombre d'opposition : 0

Nombre d'approbation : 10

2024-02 : Devis site internet

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le caractère vétuste et obsolète du site internet de la commune en fonctionnement,

Considérant la mise à jour du site dont la conception sera à même de répondre aux différents besoins identifiés, aux attentes des élus et des administrés.

Madame le Maire explique que le prestataire va retravailler toute l'identité visuelle du site, moderniser le visuel de la page d'accueil. Une nouvelle charte graphique sera mise en place avec de nouvelles couleurs et de nouveaux modules ainsi qu'une réorganisation du menu pour le rendre plus léger et faciliter la navigation des utilisateurs.

Le devis du prestataire actuel Centre France 45 rue du Clos Four 63000 Clermont Ferrand s'élève à 1 327.16 € HT soit 1 592.59 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité le devis présenté par le prestataire Centre France 45 rue du Clos Four 63000 Clermont Ferrand pour un montant de 1 327.16 € HT soit 1 592.59 € TTC et autorise Madame le Maire à signer tous documents référents à ce dossier.

2024-03 : Remboursement des frais de scolarité

Selon les articles L.212-8 et R.212-21 du Code de l'Education, la participation aux frais de scolarité des communes de résidence envers la commune d'accueil, est due lors de l'accord entre maires

Le Conseil Municipal de la commune de Vallenay ;
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.212-29 ;
Vu l'article L.212-8 du Code de l'Education ;
Vu le rapport du Maire
Vu la réunion du 07 février 2024

Considérant que selon l'article L.212-8 du Code de l'Education, il est précisé que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ;

Considérant que les frais de scolarité par élève se calculeront sur le remboursement des frais de fournitures scolaires, le transport et le prix des entrées de piscine, les prestations concernant les animations et les festivités de fin d'année et de Noël et les gouters offerts aux enfants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé :

- De demander le remboursement des frais de fournitures scolaires, le transport et le prix des entrées de piscine, les prestations concernant les animations et de festivités de fin d'année et de Noël et les gouters offerts aux enfants.
- De solliciter, sur cette base, les communes extérieures concernées au prorata des enfants accueillies afin de participer aux frais supportés par la commune de Vallenay.
- Une convention sera établie chaque année en fin d'année scolaire entre la commune d'accueil et les communes de résidence précisant le montant des frais et la liste des élèves scolarisés à l'école des deux bourgs de la commune.
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents concernant ce dossier.

2024-04 : Financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre L'Etat et la commune de Vallenay.

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

Vu le projet pédagogique présenté par l'école des deux bourgs de la commune de Vallenay,

Vu l'avis favorable de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par le recteur,

Considérant que dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble » lancée par le conseil national de refondation, une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective,

Considérant que les projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier,

Considérant le projet « les écrans et moi » présenté par l'équipe de l'école des deux de bourgs de la commune de Vallenay,

Madame le maire présente la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique. Cette convention a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier entre L'Etat, gestionnaire du fonds et la collectivité en charge des dépenses afférentes au projet.

Le budget du projet pédagogique « Les écrans et moi » de l'école des deux bourgs de la commune de Vallenay s'élève à 4 766.65 € TTC. L'Etat s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention maximum de 4 766,65 € TTC pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique.

Madame le Maire donne lecture de la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat représenté par Monsieur le recteur de l'Académie d'Orléans-Tours et la commune de Vallenay.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Acte le projet de convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat représenté par Monsieur le recteur de l'Académie d'Orléans-Tours et la commune de Vallenay.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat représenté par Monsieur le recteur de l'Académie d'Orléans-Tours et la commune de Vallenay et tous documents efférents à ce dossier.

2024-05 : Location du logement communal – 21 bis avenue Hubert Gaulier 18190 VALLENAY

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal situé au 21 Bis Avenue Hubert Gaulier est vacant.

Afin de pouvoir louer ce logement, Madame le Maire demande que soit défini le montant du loyer mensuel qui sera appliqué et de sa caution. Elle précise également que ce loyer est net de charges locatives puisque le locataire s'en acquitte directement.

Une demande de candidature a été reçu en mairie le 18 janvier 2024.

Madame la Maire propose de fixer le loyer mensuel à 350.00 € ainsi que sa caution. Un bail locatif sera établi par la Mairie de Vallenay concernant la location d'un immeuble à usage d'habitation sise 21 bis Avenue Hubert Gaulier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de louer, à compter du 1^{er} mai 2024 à Monsieur GERMAIN Laurent né le 09 septembre 1969 à Saint Amand Montrond (Cher)
- **Fixe** le loyer mensuel et la caution à 350,00 € TTC payable mensuellement et révisable annuellement suivant l'indice de référence des loyers (IRL)
- **Conclut** un bail locatif avec Monsieur GERMAIN Laurent à compter du 1^{er} mai 2024,
- **Autorise** Madame le Maire à demander une caution d'un montant de 350.00 € TTC,
- **Autorise** Madame le Maire à établir et signer le bail et tous documents ou actes concernant ce dossier.

2024-06 : Contrat de bail entre la commune de Vallenay et la société Just Queen

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la société Just Queen a pris contact avec la commune dans le but d'installer un distributeur de produits alimentaires notamment la production de pizza.

Le distributeur serait installé sur le domaine public au niveau du 21 avenue Hubert Gaulier.

La société Just Queen consent et accepte un loyer annuel de 1 200.00 € HT soit 1 440.00 € TTC.

Madame le maire donne lecture du contrat de bail de droit commun annexé à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise l'installation d'un distributeur de produits alimentaires notamment la production de pizza,
- Autorise l'installation du distributeur sur le domaine public sis 21 avenue Hubert Gaulier,
- Fixe la location de l'emplacement à 1 200.00 € HT soit 1 440.00 € TTC.,
- Autorise madame le Maire à signer le contrat de bail et tous documents concernant ce dossier.

2024-07 : Vente parcelle cadastrée section AE numéro 0046

Vu la délibération n° 2017-11,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Sébastien Foucault et Madame Valérie Pophillat demeurant 6 rue de la pommeraie 18190 Vallenay acceptaient les conditions de vente de la parcelle cadastrée section AE numéro 0046 d'une contenance 715 m² situé 31 les Chargnes 18190 Vallenay, soit 15.00 € HT le m² soit 18.00 € TTC le m² et les frais notariés à leurs charges.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte la vente au profit de Monsieur Sébastien Foucault et Madame Valérie Pophillat
- autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente.

2024-08 : Mission d'assistance à la gestion de la voirie relative à l'opération d'établissement du tableau de classement de la voirie communale avec l'Agence Cher Ingénierie des Territoires

Vu la délibération n° 2017-11,

Vu la délibération 2018-04 Adhésion à l'agence « Cher Ingénierie des Territoire »

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le dernier tableau de classement de voirie de la commune date de l'année 1992, qu'il y a lieu de revoir le tableau de classement de la voirie de Vallenay et propose de confier à l'agence « Cher Ingénierie des Territoire » une mission d'assistance à la gestion administrative et financière de l'opération.

Le montant de cette opération, selon les termes de la convention n°C0408 pour une mission d'assistance à la gestion de la voirie relative à l'opération d'établissement du tableau de classement de la voirie communale avec l'agence « Cher Ingénierie des Territoires » (voir annexe) s'élève à 2 800.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de revoir le tableau de classement de la voirie de la commune,
- De confier la mission d'assistance à la gestion administrative et financière de l'opération à l'agence « Cher Ingénierie des Territoires » pour un montant de 2 880.00 € TTC,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention avec l'agence « Cher Ingénierie des Territoires » et tous documents relatifs à ce dossier.

2024-09 : Convention relative à la capture et au traitement de chats errants sur le territoire de la commune de Vallenay pour l'année 2024.

Après avoir examiné le projet de convention de l'association « Chats Libres Du Cher » concernant la capture et au traitement de chats errants sur le territoire de la commune de Vallenay pour l'année 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 10 voix Pour :

- De confier, à la demande de la commune de Vallenay, la capture, la stérilisation, le tatouage des animaux et la remise sur le lieu de capture et éventuellement l'adoption en fonction des demandes à l'association « Chats Libres du Cher ».
- En contrepartie des services apportés par l'association Chats Libres de Bourges, la commune de Vallenay s'engage à verser une redevance de 80 € par femelle, 50 € par mâle et 100 € pour les femelles gestantes.
- Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024.
- La convention est conclue pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention.

2024-10 : Convention relative au service de fourrière des chiens pour l'année 2024.

Après avoir examiné le projet de convention de la Société Berrichonne de protection des Animaux (S.B.P.A) concernant les services de mise en fourrière des chiens errants ou en état de divagation.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De concéder à la S.B.P.A la mise en fourrière des chiens trouvés errants ou en divagation sur le territoire de la commune de Vallenay.
- Les animaux seront emmenés au refuge de Marmagne Route de Pont-Vert 18500 Marmagne par les employés municipaux.
- En contrepartie des services apportés par la S.B.P.A, la commune s'engage à verser une redevance annuelle de 0.50 € par habitant, soit pour l'année 2024, un montant total de 368.50 €. Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024.

- La convention est conclue pour une période de 1 an rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention.

2024-11 : Instauration de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 29 janvier 2024 ;

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Conseil municipal de la commune de Vallenay :

- décide d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;
- fixe le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- décide que cette prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024
- précise que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

2024-12 : Matérialisation et sécurisation de l'arrêt de bus avenue Hubert Gaulier

Madame le Maire rend compte de la visite de sécurité réalisée par la région Centre-Val de Loire au sujet de l'arrêt des transports scolaire des circuits 20.05.23 et 20.06.23 avenue Hubert Gaulier 18190 Vallenay, il en ressort qu'il doit être déplacé et matérialisé selon les prescriptions de la Région Centre val de Loire.

Le coût de cet aménagement est évalué à 1 308.00 € TTC et la Région peut y participer selon le cadre d'intervention régional sur l'aménagement des points d'arrêts routiers du réseau Remi de la Région Centre-Val de Loire.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte la proposition d'arrêt de transport scolaire selon les prérogatives de la Région Centre val de Loire
- Autorise Madame le Maire à solliciter la ou les subventions et à signer toutes les pièces afférentes.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire a visité les travaux de la SNCF sur la ligne ferroviaire Bourges-Saint Amand/orval.
- Madame le Maire et Monsieur Philippe Andriau ont participé à une réunion d'information concernant les cartes IGN Rando à Loye sur Arnon.
- Madame le Maire informe le Conseil qu'une réunion avec les dirigeants de l'Association Sportive de Bigny Vallenay aura lieu le jeudi 14 mars 2024.
- Compte rendu des festivités de fin d'année sur la commune ;

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22 h 00 et suivent les signatures.

Le Maire,
Marina DUPUY

Le Secrétaire,
Caroline ARTHU